



Note d'information relative à l'offre de parts de classes B (sympathisant) et C (investisseur) par SUPERNOVA Coop - Société coopérative agréée comme SC et comme entreprise sociale.

Le présent document a été établi par **SUPERNOVA Coop** - Société coopérative agréée comme SC et comme entreprise sociale.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 09 juin 2023.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une part. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

La part a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, la part donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. L'éventualité du dividende et son montant dépendent du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. La part donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>- Risque commercial</p> <p>La coopérative se financera auprès de ses coopérateurs uniquement pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose d'une durée de 68 ans pour la salle de cinéma du n°3 rue d'Arenberg à 1000 Bruxelles, ainsi que de travaux nécessaires dans ce bâtiment (notamment achat d'une nouvelle chaudière et travaux de toiture), des frais administratifs annexes à l'acquisition du droit d'emphytéose, et de l'organisation du présent appel à épargne public. L'acquisition de ce droit d'emphytéose fait l'objet d'un accord avec le propriétaire du tréfonds, prévoyant le versement d'un acompte de 135.000€ (19,85% sur le total du contrat d'emphytéose, à savoir 680.000€) en date du 31 juin 2023 et du solde au 1er avril 2024.</p> <p>Il existe le risque que la coopérative ne parvienne pas à mobiliser les fonds nécessaires pour payer l'acompte en date du 30 juin 2023, et doive dans ce cas s'acquitter d'une indemnité équivalente à 5% du prix de l'emphytéose. Ce risque est pondéré par le fait que la coopérative a déjà beaucoup d'interactions avec de potentiels coopérateurs ayant montré leur intérêt et qui attendent la publication de la présente note d'information pour acquérir des parts.</p> <p>Il existe le risque que la coopérative ne parvienne pas à mobiliser les fonds nécessaires pour payer le solde en date du 1er avril 2024 et au plus tard le 11 mai 2024. Ce risque est à pondérer par le fait que le Cinéma Nova (dont l'appel public à l'épargne de la coopérative vise à pérenniser les activités et à garantir la liberté éditoriale) compte sur un public fidèle et est réputé en Belgique et à l'étranger depuis 1997, ce qui devrait permettre de mobiliser de nombreux coopérateurs. Toutefois, dans le cas où l'intégralité de la somme ne serait pas réunie dans les temps, la coopérative aurait recours à un emprunt bancaire pour la partie manquante du solde. Nous avons eu des premiers contacts avec Triodos. L'endettement bancaire n'est toutefois pas la première intention de la coopérative, et ce afin de maintenir un loyer le plus bas possible au locataire de la salle et par ailleurs d'éviter un risque de mise en liquidation en cas de défaut de paiement.</p> <p>Depuis 2001, l'ASBL Nova s'acquitte d'un loyer annuel de 10.000€ pour cette salle. Dès l'acquisition de l'emphytéose par la coopérative Supernova Coop et la signature du nouveau bail locatif, ce loyer s'élèvera à 15.000€ par an. Pour l'ASBL locataire, cela représente une augmentation de 5.000 € par an, mais cette augmentation serait très nettement supérieure si la coopérative Supernova n'achetait pas l'emphytéose. En effet, dès l'expiration du bail locatif actuel en mai 2024, le nouveau propriétaire du</p>
--	--

bâtiment (qui restera propriétaire uniquement du tréfonds dans l'hypothèse où Supernova mène à bien cet appel public à l'épargne) aurait fixé le loyer à la valeur du marché.

Notons par ailleurs que ce loyer annuel de 15.000 € est déjà intégré dans les plans financiers de l'ASBL Nova. Selon le modèle économique de la coopérative (cf : plan financier), ce seul loyer permettra à Supernova Coop de s'acquitter de ses charges de propriétaire. Cela lui permettra de mettre la salle de cinéma à disposition de l'asbl Nova pour une durée de 68 ans, contre un loyer calculé pour permettre à la fois à l'asbl Nova de perpétuer ses activités et à la coopérative Supernova Coop de remplir son rôle de propriétaire. Dans l'hypothèse du recours à un emprunt bancaire, le loyer de l'ASBL Nova, qui fait partie des fondateurs de la coopérative, serait revu à la hausse.

- Risque lié à la trésorerie

Il existe le risque que la coopérative n'arrive pas à payer ses frais et dettes à échéance et le risque qu'il existe des frais non prévus propres à l'entretien du bâtiment. Mais le modèle économique de la coopérative est structurellement favorable à sa trésorerie. La capacité d'autofinancement (CAF) est ainsi suffisante dès la première année. La trésorerie sera en diminution en 2025 pour financer la première phase des travaux (remplacement de la chaudière) et connaîtra une nouvelle baisse en 2027 pour la deuxième phase de travaux (rénovation de la toiture et isolation acoustique). Par ailleurs, le loyer perçu suffira à couvrir les charges incompressibles à la coopérative. Ces charges, les frais et dettes à échéance, sont limitées en général à l'assurance de propriétaire et des administrateurs, aux cotisations INASTI, aux honoraires d'expert-comptable, à la publication au Moniteur belge et au dépôt des comptes annuels à la Banque de Belgique. Des frais propres à l'entretien du bâtiment peuvent également survenir. Notre modèle économique est structurellement excédentaire, la trésorerie augmentant avec le temps, ce qui nous permet de produire suffisamment de valeur pour accroître notre cash utile pour des investissements futurs.

Nous avons commencé à établir un premier plan financier en 2021 avec Socofinam, un bureau d'experts-comptables spécialisé dans le conseil fiduciaire. C'est ensuite la SAW-B (Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises), agence-conseil spécialisée dans le développement d'entreprises sociales, qui a pris le relais en 2022 pour analyser notre modèle économique et finaliser le plan financier avec nous. Cela nous assure une vision intégrant l'économie sociale dans son ensemble.

- Risque locataire - débiteur

Il existe un risque que la coopérative ne puisse pas trouver de locataire pour l'emphytéose. Mais ce risque est très faible, car la coopérative a pour but de pérenniser les activités culturelles menées depuis 1997 par l'actuel locataire concerné par l'emphytéose : l'ASBL Nova. Cette ASBL fait d'ailleurs partie des fondateurs de la coopérative. Elle exploite la salle de la rue d'Arenberg depuis 1997. C'est une salle idéalement située dans le centre-ville et parfaitement proportionnée à ses activités : 200 places, foyer-bar en sous-sol. L'ASBL Nova a toutes les raisons de rester à cette adresse que le public est habitué à fréquenter. Elle serait par ailleurs bien en peine de trouver une autre salle de cet acabit à Bruxelles.

Il existe un deuxième risque lié au premier : que l'ASBL qui sera la locataire du bien ne puisse pas s'acquitter de son loyer. Cependant, les revenus de l'ASBL proviennent majoritairement de fonds publics dont il bénéficie de manière stable depuis de nombreuses années, parmi lesquels :

- Fédération Wallonie-Bruxelles, Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
- Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Education permanente
- Vlaamse Gemeenschap, Cultuur
- Vlaams Audiovisueel Fonds
- Ville de Bruxelles
- Commission communautaire francophone

Un autre risque est que le locataire, l'ASBL Nova, voit ses subventions diminuer voire être supprimées et éprouve de ce fait des difficultés à payer son loyer à la coopérative. Ce risque est tempéré par le fait que l'ASBL Nova développe également des revenus en fonds propres (principalement par sa billetterie, par les consommations prises dans son foyer-bar, par la location de l'espace cinéma et de son foyer-bar). Ces revenus, soit 30 à 35% des recettes totales, serviraient dans ce cas au paiement du loyer, et ce d'autant que celui-ci sera maintenu à un montant bas grâce à la coopérative.

À long terme, le risque ne peut pas être totalement exclu d'un éventuel arrêt définitif des activités de l'ASBL Nova. Dans ce cas, la coopérative mettrait le bien en location à une autre structure culturelle œuvrant dans un esprit similaire et en conformité avec ses valeurs, ses finalités et son objet, tels que définis à l'article 6 de ses statuts (lire plus bas). Implantée dans le tissu artistique et culturel bruxellois, la coopérative est en contact avec de nombreux partenaires éventuels qui pourraient correspondre à cette définition et être intéressés par occuper cette salle.

Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	L'émetteur n'est ni lié ni dépendant d'aucune subvention. Si une possibilité d'obtenir des subventions s'offre à la coopérative, elle l'examinera aussitôt.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Risque lié à l'interdépendance</p> <p>Supernova Coop a été créée en 2017 à l'initiative de l'ASBL Nova, qui anime le Cinéma Nova depuis 1997 dans la salle du n°3 rue d'Arenberg à 1000 Bruxelles. Les spécificités de la programmation de ce cinéma de recherche et de découverte ont été rendues possibles, entre autres choses, par un loyer qui n'a jamais été calculé depuis 1997 à la valeur du marché, mais lié à une succession de baux précaires. Depuis 1997, la pression immobilière n'a cessé d'augmenter sur ce bien immobilier qui a connu plusieurs changements de propriétaires, avec pour conséquence la perspective à court terme d'une hausse de loyer conséquente. Un changement de propriétaire survenu en 2020 devait entraîner une augmentation significative du loyer dès la fin du bail locatif actuel, en mai 2024. D'où le choix du modèle coopératif : Supernova Coop est le véhicule qui va permettre au Cinéma Nova à la fois de stabiliser son activité via l'octroi d'un véritable bail locatif à long terme, et de perpétuer sa liberté de programmation culturelle en évitant une hausse de loyer qui transformerait la nature non commerciale de son activité.</p> <p>Les statuts de Supernova Coop empêchent toute forme de spéculation financière sur le bien immobilier acquis en emphytéose, et prévoient à cet effet des collèges de coopérateurs garants ainsi qu'une représentation de l'asbl Nova dans le conseil d'administration de la coopérative. Toutefois, la coopérative Supernova Coop dispose d'un fonctionnement propre donnant voix démocratiquement à tous les coopérateurs. Elle dispose également de statuts qui déterminent la nature et la philosophie des activités organisées dans la salle (cf. article 6 cité plus haut). La même mention sera reprise dans le contrat de bail locatif entre la coopérative Supernova Coop et l'ASBL Nova.</p> <p>Un autre risque est que l'interaction entre les deux structures ne soit pas bien définie. Or ici, la coopérative a sa gouvernance propre, tout en maintenant un lien fort avec l'ASBL Nova (qui fait partie du conseil d'administration de Supernova Coop), à qui la coopérative confie certaines missions bien définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en amont du présent appel à épargne public : négociation de l'acquisition de l'emphytéose ; constitution de la coopérative, du plan financier et de la présente note d'information ; élaboration et lancement de l'appel à l'épargne et de la campagne de communication ; - en aval : accompagnement administratif et suivi des travaux. <p>Le risque existe, comme dans toute structure, que des personnes à responsabilité quittent la coopérative. Cependant, le lien avec</p>

	l'ASBL Nova et la présence de celle-ci dans le conseil d'administration de la coopérative est un gage de continuité. Depuis 1997, l'ASBL Nova a développé une culture de fonctionnement collectif et bénévole, qui permet en permanence le parrainage, l'intégration et l'implication de nouvelles personnes. La coopérative bénéficiera de cette expérience, ce mode de fonctionnement garantissant par ailleurs une gestion saine et transparente de la propriété de la coopérative.
Autres risques :	Concernant les futurs travaux budgétés dans le plan financier de la coopérative (rénovation toiture, chaudière...), il existe un risque lié à l'évolution du coût des matériaux. Nous avons décidé d'échelonner les travaux afin de pallier à l'éventuelle augmentation des coûts et du retard de certains matériaux. Dans un premier temps, cela concerne le remplacement de la chaudière. En 2027, cela concernera la rénovation de la toiture et de l'isolation acoustique. A ce moment-là, nous recourrons à une nouvelle levée de fonds (parts ou obligations), déjà reprise dans le plan financier en 2027, afin de financer la rénovation de la toiture et l'isolation acoustique.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	14, rue d'Arenberg, 1000 Bruxelles
1.2 Forme juridique	Société coopérative agréée comme SC et comme entreprise sociale
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0678.927.348
1.4 Site internet	www.supernova.coop
2. Activités de l'émetteur	<p>L'article 6 des statuts de Supernova Coop définit les finalités, valeurs, but et objet de la coopérative. Extraits :</p> <p>Valeurs, finalité coopérative et finalité sociale</p> <p>La société favorise et soutient, dans l'esprit de son objet, le développement de projets artistiques et culturels promouvant la recherche et la découverte, l'expression de cultures minoritaires et la critique sociale, dans une pratique de rencontre, d'échange et de solidarité ; des projets gérés dans une démarche collective et d'indépendance artistique et économique ; dont le fonctionnement privilégie le développement de pouvoirs et de savoirs collectifs ; et qui évoluent en dehors de toute recherche de</p>

	<p>profit. La société oeuvre notamment à rendre accessibles des lieux permettant à de telles organisations culturelles, utiles à la collectivité, de mener à bien leurs activités.</p> <p>Objet</p> <p>La société a pour objet, pour son compte propre, en Belgique ou à l'étranger, d'acquérir, vendre, prendre en location, gérer, transformer, rénover, donner en location, mettre à disposition des immeubles et parties d'immeubles à des fins culturelles non lucratives, dans l'esprit de ses valeurs et de sa finalité sociale, et plus particulièrement, pour autant que ses prérogatives civiles le lui permettent, le bâtiment sis au n°3 rue d'Arenberg à 1000 Bruxelles afin de maintenir dans cette salle une affectation culturelle dans la lignée de son histoire.</p> <p>La société veille plus spécifiquement à y perpétuer, voire à soutenir, l'esprit de la programmation inédite, de la gestion collective et de la démarche d'indépendance artistique et économique qui y sont menées depuis 1997 par le Cinéma Nova, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un espace commun de recherche, de réflexion, de création, d'expérimentation, de dialogue et de convivialité ; - un lieu d'expression transdisciplinaire qui diffuse notamment des œuvres audiovisuelles témoignant d'une recherche au niveau de la forme comme du contenu, émanant notamment de minorités culturelles et de cultures minoritaires; - un projet dont le fonctionnement privilégie le développement de pouvoirs et de savoirs collectifs et qui évolue en dehors de toute recherche de profit. La société peut accomplir toutes opérations économiques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Néant.
4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Déclaration négative appropriée.

5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Le conseil d'administration est composé depuis sa dernière assemblée générale du 29 mars 2023 des personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Asbl Nova, représentée par Gwenaël Breës - Marie-Eve Cosemans - Gérald Hanotiaux - Bernard Mulliez - Katia Rossini - Claire Scohier - Laurent Tenzer
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction à Supernova Coop.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Néant.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats d'administrateurs ou de délégué à la gestion journalière sont exécutés à titre gratuit. Aucune somme n'est provisionnée par Supernova Coop aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Déclaration négative appropriée.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Déclaration négative appropriée.
9. Identité du commissaire aux comptes.	La coopérative n'y étant pas légalement tenue, aucun commissaire aux comptes n'a été nommé.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Conformément aux prescriptions légales, les présents comptes annuels des exercices 2021 et 2022 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	Dans l'attente de l'achat de l'emphytéose et de l'appel à l'épargne concomitant, le fonds de roulement net de la coopérative, soit 1.677,76€, est suffisant pour s'acquitter de ses obligations, à savoir la publication au Moniteur belge, les honoraires d'expert-comptable et le dépôt des comptes annuels à la Banque de Belgique.

3.1 Capitaux propres.	Au 31 mars 2023, le montant des capitaux propres était de 1.677,76€. Le ratio de solvabilité est de 24,48%.
3.2 Endettement.	Conformément au plan financier, l'ASBL Nova a avancé une somme de 4.909,11€ à la coopérative Supernova Coop, qui sera remboursée au terme de cet appel à épargne public.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Le seuil de rentabilité à atteindre monte à 19.500€ dès la première année, diminue de 14.000€ en 2025 puis remonte à 8.500€ en 2027 et se maintient à un peu plus de 5.500€ les années suivantes. La coopérative dépasse son seuil de rentabilité dès la deuxième année d'exercice de 9.500€, redescend à 6.000€ d'excédent en 2027 puis se maintient à plus de 9.000€ d'excédent tout le reste du temps, confirmant que l'activité de la coopérative produit structurellement de la valeur.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Cette équivalence peut être faite à la demande d'une réévaluation d'actifs qui permet aux capitaux propres de se rapprocher de la valeur nominale des parts.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Déclaration négative appropriée.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Il n'y a pas de montant minimal.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	- Parts « sympathisants » de classe B, d'une valeur nominale de 50€/part - Parts « investisseurs » de classe C, d'une valeur nominale de 1.000€/part
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	794.000€.

3.1 Date d'ouverture de l'offre.	9 juin 2023
3.2 Date de clôture de l'offre.	Celle-ci se termine un an plus tard, soit le 8 juin 2024. Pendant toute cette période, les candidats coopérateurs peuvent de manière continue, souscrire des parts dans la mesure où le montant maximal de l'offre n'est pas atteint.
4. Droit de vote attaché aux parts.	Conformément à l'article 26 §1 des statuts, quelle que soit la classe des parts et quel qu'en soit le nombre, la coopérative a adopté le principe suivant : une personne = une voix.
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	Conformément à l'article 33 §3, le Conseil d'Administration sera composé : <ul style="list-style-type: none"> • minimum de deux et maximum de trois coopérateurs garants (classe A), dont au moins un administrateur présenté par l'ASBL Nova, • minimum de un et maximum de deux coopérateurs sympathisants (classe B), • minimum de un et maximum de deux coopérateurs investisseurs (classe C), • minimum de un et maximum de deux coopérateurs investisseurs garants (classe D). L'Assemblée Générale peut également nommer maximum deux administrateurs, personnes physiques ou morales, associés ou non pour autant qu'ils aient été sélectionnés pour leurs compétences et appui au projet.
6. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a aucun frais lié à la souscription des parts.
7. Allocation en cas de sursouscription	Si le montant maximal de l'offre est atteint quand un futur coopérateur désire prendre une part, un email lui en signale l'impossibilité de verser la somme correspondante. En cas de faille, le montant sursouscrit sera remboursé au coopérateur dans les quinze jours qui suivent sa réception.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	La coopérative Supernova Coop lance la présente offre pour acquérir l'emphytéose de la salle de cinéma sise au n°3 de la rue d'Arenberg à 1000 Bruxelles, les frais liés à
--	--

	cette acquisition, les frais de campagne menée pour le présent appel et les travaux urgents prévus à sa rénovation (chaudière).
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Les seuls montants des parts représentent le montant d'acquisition de l'emphytéose et des travaux à y mener.</p> <p>Le montant de l'offre sera donc suffisant pour ce projet dont les coûts sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution et fonctionnement coopérative (2023-2024) : 4.071€ - Honoraires d'experts (2023-2024) : 17.545€ - Frais de campagne (2023-2024) : 7.750€ - Frais bancaires achats part (2023-2024) : 4.000€ - Un équivalent ETP pour 4 mois (2023-2024) pour accompagner la campagne de levée de fonds : 19.700€ - Acquisition de l'emphytéose (2024) : 680.000€ - Droits d'enregistrement (2024) : 18.484€ - Travaux de chaudière (2025) : 41.000€ - Un 1/3 ETP durant 1 mois (2025) pour suivre les travaux: 1.450€
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Néant.
4. Pour plus d'information, le plan financier peut être obtenu à la demande via l'adresse e-mail suivante : contact@supernova.coop	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	<p>Les parts proposées, dans le cadre de la présente offre, sont de deux catégories (cf.art.11 des statuts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe B : parts de coopérateurs « sympathisants » d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €). Les personnes, physiques ou morales, ayant acquis au moins une part B, sont associées à la coopérative moyennant l'accord du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix. - Classe C : parts de coopérateurs « investisseurs » d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €). Les personnes,
--	--

	<p>physiques ou morales, ayant acquis au moins une part C, sont associées à la coopérative moyennant l'accord du Conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée des deux tiers.</p> <p>Il existe des parts A et D qui ne font pas partie de la présente offre.</p> <p>Tout coopérateur doit partager les valeurs de la coopérative, sa souscription impliquant l'acceptation des statuts de la coopérative et de son objet.</p>
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<ul style="list-style-type: none"> - Parts « sympathisants » de classe B - Parts « investisseurs » de classe C
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	<ul style="list-style-type: none"> - Part de classe B = 50 € - Part de classe C = 1.000 €
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2022	<p>Nous ne sommes qu'au début du projet ; notre coopérative ayant déjà engagé certains frais depuis sa création en 2017, couverts par les seules parts des fondateurs, il est normal que la valeur comptable de la part soit moindre que la valeur nominale.</p> <p>La valeur comptable de la part au 31/12/2022 est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de classe B = 14€ - Part de classe C = 273€ <p>Il est évident que lorsque toutes les parts seront acquises pour financer notre projet, la valeur comptable des parts se rapprochera de la valeur nominale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de classe B = 49,73€ - Part de classe C = 871,34€
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	<p>Les coopérateurs sont remboursés en euros à la valeur telle qu'elle résulte du bilan de l'année lors de laquelle le remboursement a lieu. Cette valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nominale de la part sociale.</p> <p>Il convient donc de préciser que cette valeur nominale est assurée pour autant qu'aucune moins-value ne doit être actée sur le capital, comme le prévoit l'article 15 des statuts.</p>
2.6 Plus-value	<p>En vertu de l'article 15 des statuts, le remboursement des parts se fait au prix de la valeur comptable sans toutefois jamais dépasser la valeur nominale de la part (valeur</p>

	d'acquisition de la part). Il n'y a donc pas de plus-values.
3. Modalités de remboursement.	<p>Tout coopérateur qui souhaite retirer ses parts, en tout ou en partie, en adresse la demande au Conseil d'administration par écrit (courriel : contact@supernova.coop ; lettre : rue d'Arenberg 14 à 1000 Bruxelles).</p> <p>En vertu de l'article 15 des statuts, le coopérateur qui souhaite se retirer a droit au remboursement de sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle le remboursement a lieu. En aucun cas, il ne peut prétendre à une part dans les réserves, fonds de prévision ou autres prolongements du capital social.</p> <p>Le remboursement des parts est effectué à condition qu'il ne diminue pas le capital social. En effet, cette sortie peut avoir lieu pour autant que les fonds propres de la coopérative ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement serait suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises, et au plus tard dans les trois ans suivant l'exercice au cours duquel la sortie aura été décidée ou demandée.</p> <p>Toutefois, si le remboursement devait réduire l'actif net (total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et des dettes) à un montant inférieur à la part fixe du capital ou réduire le nombre d'associés à moins de trois, ce remboursement serait postposé jusqu'au moment où les conditions le permettront, sans intérêt.</p> <p>En d'autres termes, le modèle économique de la coopérative garantit le remboursement des coopérateurs par l'entrée de nouveaux coopérateurs ou par la prise de la part sortante par un coopérateur existant. Le conseil d'administration peut donc donner son accord pour autant que les parts puissent être acquises par un ou plusieurs nouveaux ou anciens coopérateurs.</p>

	<p>Par ailleurs, un régime de cessibilité des parts et une procédure de transfert des parts au sein de la coopérative sont prévus aux articles 9, 10 et 13 des statuts.</p> <p>L'article 15 des statuts fixe également les modalités de démission. Tout associé ne peut démissionner que dans les six premiers mois de l'exercice social. La démission prend effet le dernier jour du sixième mois de l'exercice. Il est à préciser que les coopérateurs ne peuvent pas démissionner dans l'année suivant la date à laquelle ils sont devenus associés.</p> <p>Toute démission peut être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la coopérative ou mettre l'existence de celle-ci en danger ou réduire le nombre d'associés à moins de trois. Le refus ne peut cependant pas être opposé plus de trois années consécutives.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>- Cession des parts</p> <p>En vertu de l'article 20 des statuts, les parts sont librement cessibles aux coopérateurs de mêmes catégories, moyennant information et accord préalable du Conseil d'administration. Les parts sont librement cessibles à des tiers (non coopérateurs), après admission par le Conseil d'administration conformément à la procédure d'admission des nouveaux coopérateurs. Toute demande est à adresser par écrit au Conseil d'administration (courriel : contact@supernova.coop ; lettre : rue d'Arenberg 14 à 1000 Bruxelles).</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Il n'y a pas de calcul d'intérêt qui s'applique à Supernova Coop.
7. Politique de dividende	La Société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses coopérateurs, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social

	<p>et de l'Entreprise Agricole, et conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.</p> <p>De plus, le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet. (Article 53 de statuts).</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Dans le mois qui suit l'assemblée générale qui a lieu, sauf exception, chaque année au mois de juin.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Toutefois, les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont exemptées de la retenue à la source sur le premier versement des dividendes. Pour l'année de revenus 2022, année d'évaluation 2023, le montant de l'exonération est de 800 €.
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Supernova Coop (courriel : contact@supernova.coop ; lettre : rue d'Arenberg 14 à 1000 Bruxelles).</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **SUPERNOVA**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse : Rue d'Arenberg

N° : 14

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0678.927.348

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

10-02-2016

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 29-03-2023

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.2, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

RIOU ALICE

Administrateur
Avenue Wielemans Ceuppens 157
1190 Forest
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

MULLIEZ BERNARD

Administrateur
Rue Arthur Diederich 47
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

SCOHIER CLAIRE

Administrateur
Rue Théodore Verhaegen 209
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

CHANTRY FABIEN

Administrateur
Rue Théodore Verhaegen 209
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

HANOTIAUX GERALD

Administrateur
Rue Théodore Verhaegen 209
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

BREES GWENAEL

Administrateur
Rue des Renards 23
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

ROSSINI KATIA

Administrateur
Rue Guillaume Tell 18
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

GOVAERTS LAURENT

Administrateur
Rue Anoul 16
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat : Administrateur

TENZER LAURENT

Administrateur
Chaussée de Drogenbos 51
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

COSEMANS MARIE-EVE

Administrateur
Rue des Etangs Noirs 26
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BRAS NICOLAS

Administrateur
Rue de l'Eté 40
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BRANCKAERT PHILIPPE

Administrateur
Rue Gustave Fuss 28
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

NOVA ASBL

0459652514
Rue d'Arenberg 14
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>6.853</u>	<u>7.159</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	600	1.000
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	600	1.000
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	6.253	6.159
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.853	7.159

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>1.678</u>	<u>2.548</u>
Apport		10/11	6.150	6.150
Capital		10		
Capital souscrit		100		
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	6.150	6.150
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19	6.150	6.150
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-4.472	-3.602
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.175	4.611
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	5.175	4.611
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	727	274
Fournisseurs		440/4	727	274
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	4.447	4.337
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	6.853	7.159

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-834	-485
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-834	-485
Produits financiers		75/76B		4
Produits financiers récurrents		75		4
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	36	36
Charges financières récurrentes		65	36	36
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-870	-517
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-870	-517
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-870	-517

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-4.472	-3.602
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-870	-517
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-3.602	-3.085
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-4.472	-3.602
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnées ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode	Base	Taux en %	
			Principal	Frais accessoires
	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Min. - Max.	Min. - Max.
	D (dégressive)	G (réévaluée)		
	A (autres)			
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *				
4. Installations, machines et outillage *				
5. Matériel roulant *				
6. Matériel de bureau et mobilier*				
7. Autres immobilisations corp. *				

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

- Approvisionnements :
- En cours de fabrication - produits finis :
- Marchandises :
- Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **SUPERNOVA**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse : Rue d'Arenberg

N° : 14

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0678.927.348

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

10-02-2016

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 20-05-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.2, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

RIOU Alice

Rue du Canada 53
1190 Forest
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

MULLIEZ Bernard

Av de l'Echernage 3
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

SCOHIER Claire

Rue Théodore Verhaegen 209 RCOO
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

CHANTRY Fabien

Rue théodore Verhaegen 209 RCOO
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

HANOTIAUX Gerald

Rue Théodore Verhaegen 209 0001
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

BREES Gwenael

Rue des Renards 23
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

ROSSINI Katia

Rue Guillaume Tell 18
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

GOVAERTS Laurent

Rue Anoul 16
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

TENZER Laurent

Chaussée de Drogenbos 51
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

COSEMANS Marie-Eve

Rue des Etansg Noirs 26
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BRAS Nicolas

Rue delEte 40
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

BRANCKAERT Philippe

Rue Gustave Fuss 28
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

NOVA ASBL

0459652514
Rue d'Arenberg 14
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	7.159	7.626
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.000	1.050
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	1.000	1.050
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	6.159	6.576
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	7.159	7.626

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>2.548</u>	<u>3.065</u>
Apport		10/11	6.150	6.150
Capital		10		
Capital souscrit		100		
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	6.150	6.150
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19	6.150	6.150
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-3.602	-3.085
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	4.611	4.560
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	4.611	4.560
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	274	138
Fournisseurs		440/4	274	138
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	4.337	4.423
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	7.159	7.626

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-485	-1.872
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-485	-1.872
Produits financiers		75/76B	4	35
Produits financiers récurrents		75	4	35
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	36	36
Charges financières récurrentes		65	36	36
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-517	-1.874
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-517	-1.874
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-517	-1.874

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-3.602	-3.085
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-517	-1.874
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-3.085	-1.211
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-3.602	-3.085
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnées ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode	Base	Taux en %	
			Principal	Frais accessoires
	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Min. - Max.	Min. - Max.
	D (dégressive)	G (réévaluée)		
	A (autres)			
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *				
4. Installations, machines et outillage *				
5. Matériel roulant *				
6. Matériel de bureau et mobilier*				
7. Autres immobilisations corp. *				

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

- Approvisionnements :
- En cours de fabrication - produits finis :
- Marchandises :
- Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

1. L'Assemblée aborde l'examen des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31.12.2019, les comptes comprennent le bilan après répartition, le compte de résultat et l'annexe.
Résultat de l'exercice antérieur : - 3.084,68 EURO
Perte de l'exercice : - 517,33 EURO

Perte à affecter : - 3.601,91 EURO
Affectation :
Perte à reporter - 3.601,91 EURO
2. L'assemblée marque son accord sur la répartition des résultats, telle qu'elle résulte du bilan et approuve les comptes annuels à l'unanimité.
3. L'assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité, donne décharge aux gérant et aux administrateurs pour leur mandat au cours de l'exercice écoulé.
Les membres du bureau et les associés qui en ont exprimé le désir ont signé.

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

BILAN AU 31.12.2021
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre par la présente notre rapport spécial sur la gestion exercée au cours de l'exercice comptable se clôturant au 31/12/2021.

L'exercice se clôture par une perte de l'exercice de -517,33 €.

Conformément à l'article 5 :153 du code des sociétés, nous vous confirmons ce qui suit :

"Bien que le bilan fasse état d'une perte reportée pour les deux exercices, les comptes annuels ont été établis en appliquant les règles comptables de continuité de la société.

"Nous considérons que cette application est justifiée par les perspectives favorables pour la société et par le soutien des associés.

"La structure est soutenue par l'ASBL NOVA. .

"Les dettes fournisseurs et fiscales sont parfaitement contrôlées

La société est en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de paiement.

Il n'y a dès lors aucune raison de procéder à une évaluation dans une optique de discontinuité.

Dès lors, nous vous proposons la poursuite des activités.

Signé par l'administrateur

Administrateur